

RÉSOLUTION 3.10

STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)

Consciente de l'importance de la communication en tant qu'élément central et interdisciplinaire pour la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Rappelant que l'Article III du texte de l'Accord de l'AEWA indique que pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs, les Parties «élaborent et poursuivent des programmes pour susciter une meilleure prise de conscience et compréhension des problèmes généraux de conservation des oiseaux d'eau migrateurs ainsi que des objectifs particuliers et des dispositions du présent Accord»,

Rappelant également que selon le chapitre 6 du Plan d'action de l'AEWA (1) Les Parties, doivent, lorsque cela s'avère nécessaire, mettre en place des programmes de formation pour faire en sorte que le personnel chargé de l'application du Plan d'action ait des connaissances suffisantes pour l'appliquer efficacement, (2) Les Parties doivent coopérer entre elles et avec le Secrétariat de l'Accord afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger la documentation disponible, (3) Les Parties doivent s'efforcer d'élaborer des programmes, des documents et des mécanismes d'information pour mieux faire prendre conscience au public en général des objectifs, des dispositions et du contenu du Plan d'action, en accordant une attention particulière aux personnes vivant à l'intérieur et autour des zones humides importantes, aux utilisateurs de ces zones (chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.), aux autorités locales et aux autres décideurs, (4) Les Parties doivent s'efforcer de lancer des campagnes spécifiques de sensibilisation du public pour la conservation des populations figurant au tableau 1,

Voyant avec satisfaction que, comme requis par la Résolution 2.4 en référence aux paragraphes 6.3 et 6.4 du Plan d'action de l'AEWA, un avant-projet de Stratégie de communication a été rédigé par le Secrétariat du PNUE/AEWA,

Reconnaissant le rôle facilitateur du Secrétariat de l'AEWA dans la mise en contact de partenaires susceptibles de coopérer efficacement aux fins de l'objectif commun de conservation des oiseaux d'eau le long des itinéraires de migration d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant en outre le rôle de la Stratégie de communication en tant qu'instrument contribuant à communiquer le plus efficacement possible au sein des structures officielles de l'AEWA comme entre les États membres, et permettant au Secrétariat de ne plus se concentrer uniquement sur le recrutement de nouvelles Parties contractantes parmi les États de l'aire de répartition mais tant sur le recrutement de nouvelles Parties que sur la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant que la Stratégie de communication est un instrument destiné à stimuler la participation active des Parties contractantes tant dans le recrutement futur d'États de l'aire de répartition que dans la mise en œuvre de l'AEWA,

Notant que la Stratégie de communication est basée sur une consultation effectuée parmi les Parties contractantes à l'AEWA, les États de l'aire de répartition et les partenaires, en vue d'identifier les activités nécessaires à la réalisation de l'objectif envisagé,

Notant en outre que la Stratégie de communication a été approuvée par la 2^{ème} Réunion du Comité permanent de l'AEWA au mois de novembre 2004,

Remerciant le gouvernement du Royaume-Uni pour avoir financé les recherches préliminaires et l'élaboration de la Stratégie de communication,

Félicitant le gouvernement d'Allemagne pour son initiative de recruter un Administrateur auxiliaire pour aider le Secrétariat de l'Accord dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication, ainsi que de sa contribution financière aux activités relatives au 10^{ème} anniversaire de l'AEWA,

Remerciant le gouvernement du Luxembourg d'avoir généreusement contribué à la mise en œuvre de la Stratégie de communication en produisant une nouvelle édition de matériel publicitaire sur l'AEWA.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* la Stratégie de communication contenue en Annexe I à la présente Résolution en tant qu'instrument permettant une prise en main efficace de la conservation des oiseaux d'eau au niveau de la voie de migration;
2. *Enjoint* le Secrétariat de l'AEWA de mettre en œuvre la Stratégie de communication et de la développer si possible en tenant compte des moyens disponibles, d'examiner régulièrement son efficacité et de présenter un rapport sur sa mise en œuvre aux réunions du Comité permanent et à la 4^{ème} Réunion des Parties;
3. *Enjoint également* le Secrétariat de redoubler d'efforts pour obtenir des aides financières supplémentaires en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de communication;
4. *Exhorte* les Parties contractantes, les donateurs et les sponsors du secteur privé à fournir une aide financière supplémentaire afin de permettre au Secrétariat de réaliser toutes les activités identifiées de la Stratégie;
5. *Invite* toutes les Parties contractantes, les États de l'aire de répartition et autres parties prenantes de la Voie de migration d'Afrique-Eurasie à aider à la mise en œuvre de la Stratégie de communication aux niveaux mondial, régional, national ou local, le cas échéant, grâce à l'expertise, aux réseaux, aux compétences et aux moyens dont ils disposent;
6. *Encourage* toutes les Parties contractantes à accueillir des Centres d'échange de l'AEWA pour leur région, comme le stipule la Stratégie de communication;
7. *Encourage* en outre tous les représentants des Parties contractantes et organisations partenaires à envisager de fonctionner en tant qu'ambassadeur de l'AEWA, afin d'aider le Secrétariat à recruter de nouvelles Parties contractantes à l'AEWA.